

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE, CHARGE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE
NATIONAL DES POSTES ET TELECOM-
MUNICATIONS

MB
du 24 Janv. 1977

II) E C R E T n°77-61 /MAT.CPT.

portant inscription au titre de l'an-
née 1975 de Monsieur RIZET Roger
Inspecteur Général des cadres de la
catégorie A hiérarchie I des Postes
et Télécommunications de la République
Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISAS :

OFFIPOSTEL.

D.G.T.

CF/ONPT.

Vu la constitution du 24 juin 1973;
Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut
général des fonctionnaires des cadres de la République Popu-
laire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la
République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 janvier 1959 fixant
la liste des cadres du personnel de l'Office National des
Postes et Télécommunications de la République Populaire du
Congo;

Vu le décret n° 59-11/FP du 24 janvier 1959 fixant
le statut du cadre des Directeurs et Inspecteurs Principaux
des P.T.T. de la République Populaire du Congo modifié par
le décret 72/223/MT-DGT-DEIC-41/2 du 26/6/72;

Vu le décret n° 62-130/ME du 9 mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la
République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant
les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des cadres de la République
Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi
15-62 du 3 février 1962;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 règle-
mentant l'avancement des fonctionnaires;

Vu l'acte n° 44/EMSR du 12 décembre 1975 nommant le
Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil
des Ministres;

Vu le décret n° 75/541 du 18 décembre 1975 nommant
les Membres du Gouvernement;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire
d'avancement et de Sécurité Sociale réunie le 20 Octobre 1976;

...../.....

DECRETE :

Article 1er. - Monsieur RIZET Roger Inspecteur Général de 1er échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo, en service à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1975 pour le 2ème échelon à 2 ans.

Article 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 24 JANVIER 1977

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de la
Justice
et du Travail,

P. N G A K A

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,
Président du Conseil des Ministres,

Le Ministre de l'Administration
du Territoire,
Chargé des Postes et Télécommunications

L. Z A T O N G A.

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C. 1
SGCM/BC 2
OFFIPOSTEL 4
CF/ONPT 1
Intéressé 1